



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et du
Développement Territorial
Bureau des élections et de
la réglementation générale**

ARRETE N° 64-2026-01-07-00006

**FIXANT LES DATES DE DEPOT DES DECLARATIONS DE CANDIDATURES
POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU les articles L.225 à L.270 et les articles R.127-2 à R.128-3 du code électoral ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

A R R E T E :

Article 1^{er} - Les déclarations de candidature sont reçues à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dans les sous-préfectures de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie :

- pour le premier tour: du lundi 9 février 2026 au jeudi 26 février 2026
- pour le second tour : le lundi 16 mars et le mardi 17 mars 2026

Les horaires de réception des candidatures sont :

→ pour le premier tour

- de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures du lundi 9 février au jeudi 26 février.
- clôture à 18 heures le jeudi 26 février.

→ pour le second tour

- de 13 heures 30 à 16 heures le lundi 16 mars.
- de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures le mardi 17 mars.

Le dépôt d'une candidature est obligatoire, pour les 2 tours de scrutin, afin de se présenter aux élections municipales, quelle que soit la population de la commune.

Article 2 -Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets de Bayonne et Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 7 JAN. 2026

Le Préfet

Jean-Marie GIRIER